



**Centre Communal
d'Action Sociale**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du mardi 04 avril 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 04 avril à 17h, les membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Libourne se sont réunis dans la salle de réunion du CCAS, sur convocation du Président du CCAS, qui leur a été envoyée le 29 mars 2023, conformément à l'article R 123.-16 du code de l'Action Sociale et des Familles.

Date de convocation : 29 mars 2023				
Membres du Conseil	Présent-e	Absent-e, excusé-e	Pouvoir	Donne pouvoir à
1. Philippe BUISSON - Président			X	Sandy CHAUVEAU
Membres élus				
2. Sandy CHAUVEAU – Vice-Présidente	X			
3. Bénédicte GUICHON		X		
4. Esther SCHREIBER	X			
5. Karine BERRUEL			X	Esther SCHREIBER
6. Marie-Noëlle LAVIE	X			
7. Marie-Antoinette DALLAIS		X		
Membres nommés				
8. Monique VILLA – UDAF	X			
9. Maryse ZELI – APF		X		
10. Josiane GABARROS – APEI		X		
11. Michèle LACOSTE – LE LIEN	X			
12. Béatrice RATOUIN - PFP	X			
13. Liliane ESCUREDO – Club La Bienvenue	X			
SOUS-TOTAL	7	4	2	
Total présents, représentés ou ayant donné pouvoir :				9

Assistaient à la séance :

M David BARREAU, Directeur du CCAS de Libourne
 Mme Laurence SCHOCKMEL, directrice adjointe du CCAS de Libourne
 Mme Marie-France LAFAGE Responsable Pôle Moyen du CCAS de Libourne
 Mme Sylvia BROUSSE, Assistante administrative

2023-04-06 CCAS : Tableau des effectifs

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le tableau des effectifs, et la délibération du 5 décembre 2022,

Considérant qu'il est nécessaire d'adapter le tableau des effectifs afin de tenir compte des évolutions des postes.

Suite au départ à la retraite de deux agents, il convient de modifier les postes afin d'adapter les grades au recrutement de nouveaux agents.

Sur proposition de Madame la Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (9 membres présents ou ayant donné pouvoir),

Les membres du Conseil d'administration autorisent Monsieur le Président ou son représentant à modifier le tableau des effectifs comme suit :

- suppression d'un emploi permanent à temps complet d'agent social principal de 1ère classe et création d'un emploi permanent à temps complet d'agent social,

- suppression d'un emploi permanent à temps complet d'agent social principal de 2ème classe et création d'un emploi permanent à temps complet d'agent social,

Au 1^{er} mars 2023, le tableau des effectifs du CCAS est arrêté comme suit :

Grades	Temps de travail	Effectif total	Répartition par budget				
			Effectif Budget principal	Effectif Budget SAAD	Effectif Budget SSIAD	Effectif Budget SSIAD PH	Effectif Budget Foyer logement
Filière administrative							
Emploi fonctionnel DGS	TC	1	1				
Attaché principal	TC	1	1				
Attaché	TC	3	2				1
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	TC	2	2				
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	TC	1					1
Rédacteur	TC	3	3				
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	TC	10	8	1			1
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	TC	6	5	1			
Adjoint administratif	TC	2	2				
Filière sociale							
Conseiller socio-éducatif hors classe	TC	1	1				
Conseiller socio-éducatif	TC	1	1				
Cadre de santé	TC	1			1		
Cadre de santé (anc. en voie d'extinction)	TC	1	1				
Assistant socio-éducatif	TC	3	3				
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, psychomotriciens, orthoptistes, ...	TNC 17H30	2			2		
Infirmier en soins généraux hors classe	TC	1			1		
Infirmier en soins généraux de classe normale	TC	1			1		
Aide-soignant de classe supérieure	TC	3			3		
Aide-soignant de classe supérieure	TNC 28H	6			5	1	
Aide-soignant de classe supérieure	TNC 17H30	1			1		

Aide-soignant de classe normale	TC	2			2		
Aide-soignant de classe normale	TNC 28H	7			5	2	
Aide-soignant de classe normale	TNC 31,5H	1			1		
Agent social principal de 1 ^{ère} classe	TC	8		7			1
Agent social principal de 2 ^{ème} classe	TC	18	1	17			
Agent social principal de 2 ^{ème} classe	TNC 27H30	1		1			
Agent social	TC	25		24			1
Agent social	TNC 31H30	1		1			
Filière technique							
Technicien	TC	1	1				
Agent de maîtrise principal	TC	2	2				
Agent de maîtrise	TC	1	1				
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	TC	3					3
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	TC	4	2				2
Adjoint technique	TC	5	3				2

La présente délibération prend effet au 1^{er} mars 2023 et remplace les dispositions de la délibération du 5 décembre 2022.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, le

Fait à Libourne

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La Vice-Présidente
Sandy CHAUVEAU

Pour expédition conforme

Pour le Président
Par délégation
Sandy CHAUVEAU
Vice-Présidente du CCAS



